



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025.55

OBJET : Réglementation de circulation Rue de l'église et stationnement Place des chanoinesses

Le Maire d'ALIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la cérémonie de Mariage de Sophie MATHELIN et Gabriel BROSE prévue le Samedi 5 juillet 2025 dans l'église d'Alix, à 15h

Considérant que cet événement aura lieu en agglomération et qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de prévenir tous risques d'accident ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de stationnement

Le samedi 5 juillet 2025, les 4 places de stationnement situées Place des chanoinesses le long de la rue de l'église seront réservées à la famille et aux voitures de collection de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Circulation

La circulation sur la rue de l'église entre la montée du cardinal Fesch et la place des Chanoinesses sera autorisée à contre sens uniquement pour les véhicules de collection.

La rue de l'église sera interdite à la circulation de 14h00 à 17h00 sauf pour les riverains.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire balisant la manifestation, et réglementant la circulation, sera implantée par la mairie. La gestion de la circulation sera gérée par la famille MATHELIN.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché par la mairie. Il sera également distribué dans les boîtes aux lettres des routes concernées par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS

**Fait à ALIX, le 30/06/2025**
Le Maire
Pascal LEBRUN